

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ajournée du 17 janvier 2011 du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 24 janvier 2011, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

La mairesse Pauline Ouimet
Les conseillers: Michel St-Louis, Bernard St-Louis, Jacques de Foy,
Raymond Brazeau

Sont absents les conseillers Hugo Bondu et Robert Nault

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

037-01-2011

Réouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu de rouvrir la séance à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

ADMINISTRATION

038-01-2011

Projet de convention collective à intervenir entre la Municipalité de Lac-du-Cerf et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Lièvre Sud, section Lac-du-Cerf (CSN) – 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'accepter, tel que rédigé et déposé, le projet de convention collective à intervenir entre la Municipalité de Lac-du-Cerf et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Lièvre Sud, section Lac-du-Cerf (CSN) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse, Pauline Ouimet, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Jacinthe Valiquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, ledit projet de convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

c. c. Monsieur Antonio Grenier, représentant syndical pour Lac-du-Cerf

TRANSPORT

039-01-2011

Engagement de chauffeurs-opérateurs temporaires pour la liste d'éligibilité externe

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection suite aux entrevues qu'il a eues avec les candidats souhaitant faire partie de la liste d'éligibilité externe au poste de chauffeur-opérateur temporaire, le mardi 18 janvier 2011;

CONSIDÉRANT qu'un des candidats n'a pas été en mesure de nous produire les documents demandés pour la séance ajournée de ce soir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu ce qui suit :

1. de procéder à l'engagement de monsieur Clément Léonard, qui a de l'expérience sur la conduite de camion lourd et de déneigement, à compter du 27 janvier 2011 au poste de chauffeur-opérateur temporaire, et ce, **conditionnellement à ce qu'il produise, avant le 26 janvier 2011, 16 h, les documents suivants :**

- Antécédents criminels
- Lettre mentionnant qu'il souhaite faire partie de la liste d'éligibilité externe de chauffeurs-opérateurs temporaires.

et conditionnellement que lors de la production desdits documents tout soit conforme.

2. de procéder à l'engagement de monsieur André Morin pour faire l'apprentissage de chauffeur-opérateur temporaire étant donné qu'il n'a pas d'expérience sur la conduite de camion de déneigement, et ce, à compter du 28 janvier 2011 étant donné que la personne semble très motivée à apprendre. Monsieur André Morin a produit ses antécédents criminels ainsi qu'une confirmation mentionnant qu'il désire être sur la liste d'éligibilité externe pour le poste de chauffeur-opérateur temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

c. c. Monsieur Antonio Grenier, représentant syndical pour Lac-du-Cerf

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

040-01-2011

Levée la séance

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu de lever la séance à 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Pauline Ouimet
mairesse

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..

Pauline Ouimet
mairesse